



Mairie
de
FORCALQUEIRET

APPEL AUX DECLARATIONS POUR LA RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE **CATASTROPHE NATURELLE** POUR CAUSE DE SECHERESSE

Suite aux épisodes de sécheresse intervenus en 2022, la Commune de Forcalqueiret a été sollicitée pour faire reconnaître l'état de catastrophe naturelle.

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle c'est quoi ?

La Constitution assure le principe de la solidarité et de l'égalité de tous les citoyens devant les charges résultant de catastrophes naturelles. Ainsi cette reconnaissance permet aux sinistrés d'obtenir une indemnisation pour les biens assurés qui ont été endommagés par un phénomène naturel.

Afin d'enclencher le processus de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès de l'État, la Ville doit tout d'abord recueillir l'ensemble des demandes des habitants touchés par le sinistre pour pouvoir ensuite constituer un dossier auprès de la préfecture du Var.

C'est pourquoi, avant d'engager la procédure, la Commune de Forcalqueiret lance un appel pour recueillir les déclarations des personnes ayant subi ce sinistre.

DEPOSEZ VOS DECLARATIONS AVANT LE 31/12/2022

en mairie ou par mail à accueil@forcalqueiret.fr

Le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- 1) La description du sinistre ;
- 2) La liste des dommages et des biens endommagés ;
- 3) Il est conseillé d'ajouter des photographies pour appuyer les déclarations.

En parallèle, prenez contact avec votre assureur pour connaître l'ensemble des modalités nécessaires à la prise en charge de leur sinistre.

